



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 117780

Texte de la question

M. Jacques Domergue souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur les couvertures des zones dites blanches. En juillet 2003, un accord avait été signé pour la couverture totale du territoire avant la fin de 2007, entre l'État, les collectivités locales et les opérateurs de téléphonie mobile. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si les objectifs fixés seront tenus et quel est le rythme d'installation des sites d'antennes relais.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a lancé un programme de couverture des zones blanches en téléphonie mobile. Ce programme a été mis en place par la convention du 15 juillet 2003 entre l'État, l'ADF, l'AMF, l'ARCEP (ex-ART) et les trois opérateurs mobiles, complétée par un avenant du 13 juillet 2004. Il vise la couverture d'ici à la fin 2007 des centres-bourgs de l'intégralité des quelque 3 000 communes identifiées en zones blanches, c'est-à-dire dont le centre-bourg n'est couvert par aucun opérateur de téléphonie mobile, et réparties en deux phases. Le recensement de ces communes a été organisé par une concertation locale supervisée par les préfets entre les opérateurs et les collectivités locales début 2003. La phase 1, qui couvre environ 60 % des communes concernées, est fondée sur la mise à disposition par les collectivités territoriales de points hauts sur lesquels les opérateurs installent leurs équipements de transmission. L'État accompagne les collectivités dans cet effort puisqu'il y a affecté une enveloppe de 44 millions d'euros plus un montant de l'ordre de 20 millions d'euros en récupération de TVA. De plus, les fonds européens FEDER sont très souvent mobilisés. Quant à la phase 2, qui concerne les 40 % de communes restantes, le Gouvernement a obtenu qu'elle soit intégralement prise en charge par les opérateurs. Les résultats sont là. Alors qu'elles n'étaient que 91 en juin 2005, 1 683 communes ont été couvertes à la fin de 2006 dans le cadre de ce programme. Ce rythme permet de garantir que l'objectif de fin 2007 sera respecté. Enfin, M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire a signé le 27 février 2007 un accord national pour la couverture en téléphonie mobile des axes de transport prioritaires, avec l'ARCEP, l'ADF, l'AMF, Bouygues Telecom, Orange France, SFR, la SNCF et RFF. Dans le cadre de cet accord, les opérateurs devront achever la couverture des autoroutes, des routes sur lesquelles le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour en moyenne, ainsi que des axes reliant au sein de chaque département la préfecture aux sous-préfectures. Cela correspond à plus de 52 000 kilomètres de routes dans toute la France, dont environ 40 % de routes départementales. Pour y parvenir, chaque opérateur devra déployer à ses frais entre 200 et 400 nouveaux sites, pour un coût de 30 à 50 MEUR par opérateur, et devra avoir réalisé 50 % du déploiement des nouvelles zones d'ici à fin 2008 et 100 % d'ici à fin 2009. Ce calendrier est valable pour Orange France et SFR. Pour Bouygues Telecom, le calendrier de déploiement sera inscrit au moment du renouvellement de sa licence GSM, dont les conditions doivent être notifiées d'ici à décembre 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117780

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 février 2007, page 1165

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3543